



Clauses de confidentialité

Par **laylamah**, le **07/08/2009** à **13:44**

Bonjour,
je suis actuellement en proces avec mon entreprise qui m'accuse de fraude,
pour ma défense, j'ai transmis à mon avocat des documents interne afin de prouver mon
innocence et aujourd'hui je suis convoquée pour un entretien pouvant aller jusqu'au
licenciement pour cause de non respect des clauses de confidentialité.

ma question:

L'entreprise, a-t-elle le droit de me licencier sachant que j'ai transmit ces documents
uniquement à mon avocat et non à la concurrence ou autres...?

Si non que puis-je craindre de celle-ci ?

Merci beaucoup pour votre aide.